



16 janvier 2020

CIRCULAIRE CTOI

2020-03

Madame/Monsieur,

COMMUNICATION DE LA REPUBLIQUE DE MAURICE

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un courrier de la République de Maurice adressé à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

La réponse de la FAO à la République de Maurice est également jointe à la présente.

Cordialement,

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes :

1. Courrier de la République de Maurice à la FAO
2. Réponse de la FAO à la République de Maurice

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du sud, Sri Lanka, Soudan, République Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni (TOM), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.



REPUBLIC OF MAURITIUS

Ministry of Foreign Affairs, Regional Integration and International Trade

No. 02/18570/46/142 V21

Le Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et du Commerce international de la République de Maurice présente ses compliments au Secrétariat de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) et a l'honneur de se référer à la Note Verbale (Réf LEG53/19) en date du 19 novembre 2019 émanant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) concernant le rapport de la 23^e Session de la CTOI, tenue du 17 au 21 juin 2019, à Hyderabad, en Inde.

Le Ministère a adressé une Note Verbale (Réf : 01/18570/46/142 V21) en date du 19 décembre 2019 à la FAO en réponse à la Note Verbale de la FAO susmentionnée.

Le Ministère transmet, par la présente, une copie de ladite Note Verbale adressée à la FAO et saurait gré au Secrétariat de la CTOI de bien vouloir la diffuser aux Membres de la CTOI ainsi qu'à la Présidente de la CTOI.

Le Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et du Commerce international de la République de Maurice saisit cette opportunité pour réitérer au Secrétariat de la Commission des Thons de l'Océan Indien l'assurance de sa parfaite considération.

Port Louis, le 19 décembre 2019

Secrétariat

Commission des Thons de l'Océan Indien

Victoria

Seychelles

**Copie : 1 Directeur-Général, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
2. Présidente de la Commission des Thons de l'Océan Indien**



REPUBLIC OF MAURITIUS

Ministry of Foreign Affairs, Regional Integration and International Trade

No. **01/18570/46/142 V21**

Le Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et du Commerce international de la République de Maurice présente ses compliments à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et a l'honneur de se référer à sa Note Verbale (Réf. LEG 53/19) en date du 19 novembre 2019 concernant le rapport de la 23^e Session de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI), tenue du 17 au 21 juin 2019, à Hyderabad, en Inde.

Le Ministère souhaiterait rappeler que dans son avis consultatif du 25 février 2019 relatif aux *Conséquences juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965*, la Cour Internationale de Justice (CIJ) a estimé que l'archipel des Chagos fait partie intégrante de Maurice et que l'excision présumée de l'archipel des Chagos du territoire de Maurice, par le Royaume-Uni, était en violation du droit international. En conséquence, la Cour a considéré que le fait que le Royaume-Uni continue à administrer l'archipel des Chagos constitue un fait illicite en vertu du droit international, auquel il doit mettre un terme dans les plus brefs délais.

Le Ministère souhaiterait également rappeler que dans sa Résolution 73/295 du 22 mai 2019, l'Assemblée Générale des Nations Unies a réaffirmé les conclusions du CIJ et a, entre autres, demandé à l'Organisation des Nations Unies et à toutes ses agences spécialisées ainsi qu'à toutes les autres organisations internationales, régionales et intergouvernementales, y compris celles établies par le traité, de « reconnaître que l'archipel des Chagos fait partie intégrante du territoire de Maurice, d'appuyer la décolonisation de Maurice le plus rapidement possible et de s'abstenir de faire obstacle à ce processus en reconnaissant ou en donnant effet à toute mesure prise par ou au nom du Territoire britannique de l'océan Indien ».

Compte tenu de tout ce qui précède, Maurice réitère sa ferme objection aux références à « Royaume-Uni (BIOT) », « RU (BIOT) », « Territoire britannique de l'océan Indien » et « BIOT » contenues dans le rapport susmentionné. Ces références n'étaient pas incluses dans le premier projet du rapport diffusé le 27 juin 2019 par le Secrétariat de la CTOI aux Membres de la CTOI à des fins de commentaires. Elles semblent avoir été incluses dans le rapport sans qu'un deuxième projet ne soit diffusé aux Membres de la CTOI à des fins de commentaires supplémentaires, contrairement au processus convenu pour l'adoption du rapport de la 23^e Session de la CTOI.

Le Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et du Commerce international de la République de Maurice saisit cette opportunité pour réitérer à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture l'assurance de sa parfaite considération.

Port Louis le 19 décembre 2019

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Viale delle Terme di Caracalla

00153 Rome

Italie

**Copie : 1. Présidente de la Commission des Thons de l'Océan Indien
2. Secrétaire exécutif, Commission des Thons de l'Océan Indien**

Level 11, Newton Tower, Sir William Newton Street, Port Louis, Republic of Mauritius
Tel : (230) 405 2512 Fax : (230) 308 0215 Email : secretariat@un.org

Pièce jointe 2. Réponse de la FAO à la République de Maurice

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



Organisation des
Nations Unies pour
l'alimentation et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la
Agricultura

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy

Fax: +39 0657053152

Tel: +39 0657051

www.fao.org

Our Ref.: LEG 20/05

Your Ref.: 01/18570/46/142 V21

NOTE VERBALE

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après « l'Organisation » ou la « FAO ») présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et du Commerce international de la République de Maurice (ci-après « le Ministère ») et a l'honneur de se référer à la Note Verbale N° 01/18570/46/142 V21) en date du 19 décembre 2019 concernant le rapport de la 23^e Session de la Commission des Thons de l'Océan Indien (ci-après « CTOI »), qui s'est tenue du 17 au 21 juin 2019, à Hyderabad, en Inde.

L'Organisation a pris note de la « *ferme objection aux références à « Royaume-Uni (BIOT) », « RU (BIOT) », « Territoire britannique de l'océan Indien » et « BIOT » contenues dans le rapport susmentionné* » exprimée par la République de Maurice. L'Organisation a également pris note de la déclaration du Ministère dans sa Note, selon laquelle « *[c]es références n'étaient pas incluses dans le premier projet du rapport diffusé le 27 juin 2019 par le Secrétariat de la CTOI aux Membres de la CTOI à des fins de commentaires* » et qu'elles « *semblent avoir été incluses dans le rapport sans qu'un deuxième projet ne soit diffusé aux Membres de la CTOI à des fins de commentaires supplémentaires* ».

L'Organisation rappelle son avis antérieur formulé dans sa Note Verbale LEG 53/19, en date du 19 novembre 2019 selon lequel, dans la mesure où le Rapport a été collectivement approuvé par les Membres de la CTOI, une procédure similaire devrait être suivie pour la modification du Rapport. L'Organisation précise que, faisant suite à la réception de la Note du Ministère, elle a été informée par le Secrétariat de la CTOI qu'un deuxième projet du Rapport a été diffusé aux membres de la CTOI pour commentaires le 19 juillet 2019, conformément au processus convenu pour l'adoption du Rapport. En conséquence, l'Organisation recommande que le Ministère règle cette question avec le Secrétariat de la CTOI dans le cadre de ce processus.

L'Organisation réitère qu'elle tient compte de l'adoption de la Résolution 73/295 de l'Assemblée Générale intitulée « *Avis consultatif de la Cour Internationale de Justice sur les conséquences juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965* » et notamment de son paragraphe opératif 6 qui « *demande à l'Organisation des Nations Unies et à toutes ses agences spécialisées de reconnaître que l'archipel des Chagos fait partie intégrante du territoire de Maurice, d'appuyer la décolonisation de Maurice le plus rapidement possible et de s'abstenir de faire obstacle à ce processus en reconnaissant ou en donnant effet à toute mesure prise par ou au nom du « Territoire britannique de l'océan Indien »* ».

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture saisit cette opportunité pour réitérer au Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et du Commerce international de la République de Maurice l'assurance de sa parfaite considération.

Rome, le 15 janvier 2020

Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et du Commerce international de la République de Maurice

cc. : Ministère de l'agro-industrie et de la Sécurité alimentaire, Port Louis
Représentation permanente de la République de Maurice auprès de la FAO
Ambassade de la République de Maurice, Paris
Présidente de la Commission des Thons de l'Océan Indien
Secrétaire exécutif, Commission des Thons de l'Océan Indien